

SEANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Louis Page, sous la présidence de Christophe BÈLE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoirs : Sophie LE GUEN ayant donné procuration à Isabelle BOULIC

PRESENTS : Alain SIMON, Pierre JESTIN, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Didier PERROT, Pascale AUFFRET, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Christelle LE MENN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Isabelle BOULIC

ABSENTS EXCUSES : Sophie LE GUEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Ronan TIGREAT

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 4 février 2021.

1) FINANCES : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE :

Le Maire et l'Adjointe aux finances présentent le Compte Administratif de la commune comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Résultat définitif
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		52 691.37 €		526 954.50 €	
Opérations de l'exercice	415 229.14 €	468 597.61 €	242 883.99 €	125 336.20 €	
Totaux	415 229.14 €	521 288.98 €	242 883.99 €	652 209.70 €	
Résultats de clôture (Excédent reporté)		106 059.84 €		409 406.71 €	
Résultat définitif					515 466.55 €

Le Maire ayant quitté la salle, l'Adjointe aux finances, demande à l'assemblée d'émettre leurs observations. Les membres du Conseil Municipal n'ont pas de remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif 2020 de la commune est adopté à l'unanimité des votants par le Conseil Municipal.

2) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 de la commune ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur du Compte de Gestion 2020 de la commune.

3) FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2020 :

Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter comme suit les résultats d'exploitation 2020 du Budget de la commune :

Excédent de fonctionnement : 106 059.84 €

- Report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 66 059.84 €

- Transfert en recettes d'investissement (compte 1068) : 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, les propositions d'affectation des résultats sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4) OBJECTIFS 2021 :

Christophe BÈLE présente les principales orientations pour 2021 et les projets qui devront être poursuivis, à savoir :

- **La MAM** :: La réalisation d'une Maison d'assistantes Maternelles (MAM) aux lieu et place de l'ancienne mairie. Les travaux démarreront dans les prochains jours pour une fin de travaux envisagée par l'architecte en charge du projet en fin d'année 2021. Les travaux sont chiffrés à 447.800 euros H.T.

- **La salle Louis Page** : L'étude relative à la chaudière bois a permis de mettre en exergue la nécessité de prévoir une isolation thermique de la salle Louis Page. Le remplacement des menuiseries, des « radiateurs », l'isolation du bâtiment sont envisagés et une demande de DSIL sera présentée pour cette année avec un chiffrage des travaux qui est estimé à 60.000 euros HT pour les menuiseries.

- **Voie douce** : La voie douce est inscrite en fiche projet au contrat de territoire. L'étude de faisabilité doit se poursuivre, en lien avec la CLCL et avec le soutien de F.I.A.

- **Lavoir du moulin de Kergoff** : Les travaux de rénovation du Lavoir et de la parcelle située au moulin de Kergoff, chiffrés à 35.400 euros H.T ont démarré fin décembre 2020 et se poursuivent.

- **Travaux de voirie** : Les travaux de voirie 2021, sous réserve de la procédure d'appel d'offres, sont estimés à environ 60.000 euros H.T.

- **Enfouissement réseaux sur la route départementale** : Les travaux vont se poursuivre sur la RD 25, à l'entrée de l'agglomération cette année et des travaux sont également envisagés route de Kerléo vihan en 2022.

- **Enfance-jeunesse** : Les actions vont se poursuivre : Foyer jeunes, la crèche Pitchoulig, la garderie, écoles, ...

- **Aménagement du bourg** : Les réflexions sur l'aménagement du bourg vont se poursuivre, notamment par le biais du concours d'idées « Se recentrer » organisé par la CLCL et le CAUE. Le jury se tiendra le 26 mars 2021. Une exposition des projets est à prévoir pour les habitants de la commune.

- **Le Tennessy** : Le Conseil Municipal rappelle son soutien à la préservation du café présent sur la commune et envisage toute mesure susceptible d'en assurer la pérennité. Le Maire rappelle le projet tuteuré licence pro management activités commerciales qui étudie la situation du café au sein de la commune.

5) FINANCES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2021 :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière bâtie (15.97% pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal de la taxe foncière bâtie 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259-2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13.09 %	0%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16.93 %	0%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		16.93 % + 15.97 % = 32.90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.31 %	0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 32.90%
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2021 à 40.31%

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

6) FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Isabelle BOULIC informe que lors de l'étude des demandes de subvention par la Commission «Finances/Budget», il a été proposé d'accorder 15 € par enfant pratiquant une activité.

Isabelle Boulic présente les demandes comme suit :

- Les amis du livre de Kernouës	150 €
- Ribinou	500 €
- Société de chasse	250 €
- Ar Pintig	250 €
- Solidarité Côte des Légendes	100 €
- Ploudaniel Lesneven Handball	90 €
- Dojo Lesnevien	60 €
- Resto du cœur	100 €
- Secours catholique	100 €
- La rurale	1 000 €
TOTAL :	2 600 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces subventions.

7) FINANCES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les frais de fonctionnement aux écoles pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant du forfait par élève	Total
Groupe scolaire de Kernouës/Saint-Frégant	28	650,00 €	18 200,00 €
Ecole Notre Dame de la sagesse - Plouider	1	250,00 €	250,00 €
Ecole Sainte-Anne Notre Dame - Le Folgoët	5	250,00 €	1 250,00 €
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven	8	250,00 €	2 000,00 €
Ecole Diwan - Lesneven	2	650,00 €	1 300,00 €
Ecole Argoat Sacré Cœur - Lesneven (section bilingue)	3	650,00 €	1 950,00 €
Ecole Jacques Prévert - Lesneven (maternelle)	2	1 554,61 €	3 109,22 €
Ecole Jacques Prévert - Lesneven (Elémentaire + ULIS)	6	514,38 €	3 086,28 €
Total	55		31 145.50 €

8) FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE :

Isabelle BOULIC, Adjointe aux finances et Christophe BÈLE, Maire, présentent les différentes lignes du Budget Primitif 2021 de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune 2021 comme présentés ci-dessous :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT LIBELLES CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF
Chapitre 011 : Charges à caractère général	110 155.00 €
Chapitre 012 : Charges du Personnel	168 120.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	22 390.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	17 244.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de Gestion courante	132 915.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 500.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	300.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	454 624.00 €

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT LIBELLES CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	66 059.84 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	21 210.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	258 949.00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	108 400.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	5.16 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	454 624.00 €

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT LIBELLES CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	35 200.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	6 500.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	40 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	40 607.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	715 100.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	837 407.00 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT LIBELLES CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	409 406.71 €
Chapitre 016 : Emprunt	100 000.00 €
Chapitre 10 : Dotations / Fonds divers et réserves	90 000.29 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	238 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	837 407.00 €

9) VOIRIE : RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX :

Le Maire signale aux membres du Conseil Municipal la nécessité de rénover d'un point lumineux à Croas Mean Toul pour un montant de 1 550.00 € HT et informe que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Kernouës.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de rénovation d'un point lumineux à Croas Mean toul
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières ainsi que ses éventuels avenants.

10) VOIRIE : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé que l'éclairage public sera interrompu sur la commune de Kernouës dans les conditions définies comme suit :

- Toute l'année, sans distinction des périodes hivernales et estivales :
 - Croas Mean Toul : de 22h00 à 6h00
 - Route de la côte des légendes : de 22h00 à 6h00
 - Route de Kerléo Vian : de 22h00 à 6h00
 - Kergoff : de 22h00 à 6h00

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu sur la commune de Kernouës dans les conditions définies ci-dessus et dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

11) AFFAIRES DIVERSES :

- Gestion du Personnel :

Florent PERFEZOU a intégré l'effectif de la mairie, en remplacement de René SALAUN, le 1^{er} mars 2021.

Léna RICHARD a notifié au Maire, le 9 mars 2021, son souhait de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2021 pour convenances personnelles.

Carine LE GUENNEC a informé le Maire de son souhait de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2021 pour rapprochement de conjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente

Signature des membres présents

Alain SIMON	Pierre JESTIN	Anne GÉNARD	Yves ABIVEN	Tifenn COTTON
Didier PERROT	Pascale AUFFRET	Claude LE BRETON	Ronan TIGRÉAT	Claudine ACQUITTER
			Secrétaire de séance	
Christelle LE MENN	Sophie LE GUEN	Christophe BÈLE	Françoise ROUDAUT	Isabelle BOULIC
	Abs			

